

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2024

POUR PLUS DE SPORT ET MOINS DE SUCRE - (N° 558)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC22

présenté par
M. Bruneau

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 21, insérer l'alinéa suivant :

« *Art. L. 340-4.* – Le « Pass'Sport », mentionné à l'article L. 340-1, est conditionné à la mise en place d'actions de médiations sportives auprès des publics concernés par les structures mentionnées à l'article L. 340-3. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La pratique sportive n'est pas spontanée et nécessite un médiateur avant une aide financière. le faible taux de recours (moins de 23 %) au dispositif parmi les publics concernés en prouve les limites.

Cet amendement a pour objectif d'inciter les associations et structures sportives à mettre en place des actions de médiations dans des conditions à définir par décret.